

# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 25- 1615

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

017-221700016-20250729-2025\_SG\_1615-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2025

## ARRÊTÉ

**Portant cession à titre gratuit de matériel informatique reconditionné à l'association NOVALOOM**

### LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

**VU** la délibération n°211 du 22 mars 2019 de l'Assemblée Départementale adoptant le plan d'actions pour un numérique inclusif et notamment l'objectif du 2<sup>ème</sup> axe visant à faciliter l'accès à Internet des Charentais-Maritime en leur mettant à disposition du matériel informatique ;

**VU** la délibération n°2023-01-20-59 de la Commission permanente du 20 janvier 2023 autorisant la publication d'un appel à projets visant à redéployer les équipements informatiques du Département qui seront remis sous forme de cession à titre gratuit aux structures agissant en faveur de l'inclusion numérique ;

**CONSIDÉRANT** la demande déposée le 9 mai 2023 par l'association NOVALOOM sise 59 AVENUE DU PORT APPARTMENT 1, 17400 SAINT-JEAN-D'ANGELY sollicitant l'attribution de 7 ordinateurs reconditionnés ;

**CONSIDÉRANT** la décision du comité de sélection présidé par la Vice-Présidente en charge de l'aménagement et de l'inclusion numériques qui s'est réuni le 13 juin 2023 ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale du Département de la Charente-Maritime ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** – 7 ordinateurs reconditionnés sont cédés à titre gracieux à l'association NOVALOOM sise 59 AVENUE DU PORT APPARTMENT 1, 17400 SAINT-JEAN-D'ANGELY.

**ARTICLE 2** – Ce matériel, mis définitivement à disposition de la structure, ne fera l'objet d'aucune intervention de la part du Département en cas d'anomalie ultérieure.

**ARTICLE 3** – L'association NOVALOOM ne peut céder, ni à titre gratuit ni à titre onéreux, les ordinateurs qui lui ont été cédés par le Département de la Charente-Maritime.

**ARTICLE 4** – Madame la Secrétaire Générale du Département et le représentant de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié sur le site Internet du Département.

Fait à La Rochelle, le 28 juillet 2025

Pour la Présidente du Département,  
La Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement  
et à l'Inclusion numériques



Sylvie MERCIER